



HORVILLE-EN-ORNOIS  
55130

## EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi **cinq mars** à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué conformément à l'article L.2121.10 du C.G.C.T, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Claude **FRANÇOIS**.

La convocation est adressée et affichée le 01 mars 2021.

Sont présents : Jean-Paul **ADNET**, Maxime **ADNET**, Jean-Pascal **BONFANTI**, Claude **FRANÇOIS**, Hervé **LÉONET**, Louis **LODÉ**, Maxime **SCHIVRE**.

Nombre de conseillers en exercice : **7** le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

M. Hervé **LÉONET** est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

En application des décrets n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 et n°2020-1358 du 6 novembre modifiant notamment le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 la séance se déroule à huis-clos.

Le procès-verbal de la séance du 05 février 2021 est adopté.

### 2021/05 – Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique de l'ANDRA

Les membres du conseil, après lecture du document et présentation par l'ANDRA, se posent les questions suivantes concernant la Déclaration d'Utilité Publique du projet CIGEO sur le territoire d'Horville :

#### ❖ Travaux concernant l'ITE

*Ouvrage d'art sur le chemin rural d'Horville à Bertheville*

- Ne sont pas notés les caractéristiques de l'ouvrage,
- Ne sont pas stipulées les solutions de contournement lors de la construction en cas de circulation coupée lors des travaux,
- Quid du quai de chargement lorsque la ligne sera rétablie.

*Ouvrage d'art sur le chemin de la CRÉMONT (Pont du Rouju)*

- Ne sont pas notées les caractéristiques d'élargissement de l'ouvrage actuel.

#### ❖ R.D 32 – Traversée du village

- Le conseil demande des informations concernant l'aménagement d'accompagnement dans le Programme de Développement du Territoire, page 17.
- Le conseil a bien conscience qu'il y aura augmentation du trafic et demande des mesures compensatoires pour le respect de la vitesse en agglomération.

#### ❖ Eau – Alimentation

Le conseil observe que le projet d'alimentation ne prend pas en compte l'état actuel de la ressource dans le contexte de changement climatique.

Le coût des réalisations et exploitations des équipements créés à cette occasion seront-ils pris en charge par le projet CIGEO.

L'origine et le changement d'approvisionnement impactera-t-il le prix de l'eau pour les abonnés ?

Si tel est le cas, des mesures compensatoires devront être mises en place afin de respecter le prix de l'eau actuel (indice 2021).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ÉMET** un avis défavorable avec réserves non exhaustives tant que ces questions (santé, environnement, précautions, retombées fiscales, ...) n'auront pas trouvé réponse par l'ANDRA.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Claude FRANÇOIS



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de COMMERCY

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-03-08(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HORVILLE EN ORNOIS - commune

N° de SIREN: 215502477

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL\_2021\_05

Objet acte: Avis sur la DUP de l'ANDRA

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.5-Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant Acte: 055-215502477-20210305-DEL\_2021\_05-DE

---